



## ARRÊTÉ n° 2025-49

**Arrêté portant réglementation temporaire de circulation sur la VC N° 12 au lieu-dit « Crec Bihan » pour un remplacement de réseau électrique de Base Tension**

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société RESO de Baud (56150), pour un remplacement de réseau électrique de Base Tension en bordure de la VC N° 12, au lieu-dit « Crec Bihan » à Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du lundi 02 février 2026, à 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC N° 12, se fera sur une chaussée rétrécie, au niveau du chantier.

**Article 2 :** Un alternat de circulation sera mis en place par la société RESO.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 Km/h au niveau du chantier.

**Article 4 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par la société RESO.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société RESO – Baud (56150)
- Brigade de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 09 décembre 2025

Le Maire,  
Jean Noël LE GALL

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

